

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Edith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du premier avril deux mil vingt deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, M. Marc DELMOTTE, Mme Peggy DENYS, M. Michaël DROZDZ, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, M. Jean-René GENTY, Mme Marine HOUSEAUX, M. Gérard KAWECKI, M. René PIERROT, Mme Brigitte REVEL, M. Joël VERHAEGHE.

Etaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Carméla COUSSEMENT a donné procuration à Mme Brigitte REVEL ; Mme Fatiha DRICI a donné procuration à Mme Patricia MEIGNOTTE ; M. Gérard KAWECKI a donné procuration à M. Fernand BREVART, à compter du point VII ; Mme Anne-Sophie LEFEBVRE a donné procuration à M. René PIERROT ; Mme Fanny QUARGNUL a donné procuration à Mme Caroline BIENCOURT.

Etait absent : M. Casimir NOWAK.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARPENTIER nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2022.

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 1^{er} avril 2022. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'observation jusqu'à présent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2022.

2) Présentation et approbation du Compte de gestion du percepteur pour le budget communal 2021.

Rapporteur : M. Jean-René GENTY.

**41100 - COMMUNE DE RACHES -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 319 357,74	3 208 854,74	5 528 212,48
Titres de recettes émis (b)	560 149,59	2 194 707,19	2 754 856,78
Réductions de titres (c)		111 146,00	111 146,00
Recettes nettes (d = b - c)	560 149,59	2 083 561,19	2 643 710,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 319 357,74	3 208 854,74	5 528 212,48
Mandats émis (f)	1 064 733,75	1 724 053,90	2 788 787,65
Annulations de mandats (g)	144,29	9 523,48	9 667,77
Dépenses nettes (h = f - g)	1 064 589,46	1 714 530,42	2 779 119,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		369 030,77	
(h - d) Déficit	504 439,87		135 409,10

Ce compte de gestion du percepteur donne le résultat suivant :

- Investissement :	Recettes nettes =	560 149,59 €
	Dépenses nettes =	1 064 589,46 €
- Fonctionnement :	Recettes nettes =	2 083 561,19 €
	Dépenses nettes =	1 714 530,42 €

Etant totalement identique aux résultats du compte administratif développé ci-après, il peut être procédé au vote.

Le conseil municipal délibère donc à l'unanimité des membres présents et représentés et adopte ce compte de gestion.

3) Compte administratif budget commune 2021.

Rapporteur : M. Jean-René GENTY.

INSEE : 590486-MAIRIE DE RACHES	C.A. 2021
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 714 530.42	G 2 083 561.19
	Section d'investissement	B 1 064 589.46	H 560 149.59
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C <i>(si déficit)</i>	I 1 069 485.74 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D 37 926.49 <i>(si déficit)</i>	J <i>(si excédent)</i>
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 817 046.37 <i>=A+B+C+D</i>	3 713 196.52 <i>=G+H+I+J</i>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 853 935.00	L 506 337.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	853 935.00 <i>=E+F</i>	506 337.00 <i>=K+L</i>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 714 530.42	=G+I+K 3 153 046.93
	Section d'investissement	=B+D+F 1 956 450.95	=H+J+L 1 066 486.59
	TOTAL CUMULE	3 670 981.37 <i>=A+B+C+D+E+F</i>	4 219 533.52 <i>=G+H+I+J+K+L</i>

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	853 935.00	506 337.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		506 337.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 935.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	822 000.00	

M. GENTY rappelle que le compte administratif 2021 a été étudié en détail.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés et adopte ces affectations.

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean-René GENTY.

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.

Monsieur GENTY rappelle la réforme de la fiscalité locale de 2020 concernant le non reconduction du taux de la taxe d'habitation avec pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementales (le département ne percevra plus de taxes foncières) et la mise en œuvre

- d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur afin de compenser la perte de la Taxe d'Habitation de la commune et

- la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Il précise également que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, impliquant le maintien des taux des deux taxes par rapport à l'exercice 2022.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.56 %	42.56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,50%	66.50 %

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.56 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.50 %

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Rappel :

La disparition de la Taxe d'Habitation (TH) dans sa grande partie (pour la résidence principale) fait que la commune percevra le Foncier Bâti selon le taux communal voté + le taux de Foncier Bâti du Département de 19,29 % (décision de l'État pour compenser la perte de ressources des communes).

Soit : Taux Foncier Bâti communal 2021 : 23,27 % + Taux Foncier Bâti départemental : 19,29 % = nouveau taux communal de référence 2021 soit 42,56 %.

Le montant de la taxe foncière des administrés n'est pas impacté par cette modification.

Taxe foncière	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères
Taux 2019	23,27 %	0,396 %	4,00 %	19,29 %	0,469 %	14,75 %
Taux 2020	23,27 %	0,387 %	4,00 %	19,29 %	0,315 %	15,68 %
Taux 2021	42,56 %	0,710 %	4,00 %	0 %	0,262 %	16,60 %
Taux 2022	42,56 %	NC	4,00 %	0 %	NC	NC

6) Budget primitif commune 2022.

Rapporteur : M. Jean-René GENTY.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, discuté lors de la réunion de la commission des finances le 7 mars 2022, comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 606 634.15 €	2 606 634.15 €
INVESTISSEMENT	2 310 106.36 €	2 310 106.36 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 606 634.15 €	2 606 634.15 €
INVESTISSEMENT	2 310 106.36 €	2 310 106.36 €

7) Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet voirie communale – programmation 2022.

Rapporteur : M. Fernand BREVART.

Monsieur BREVART rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réfection du rond-point situé rue de l'Égalité ainsi que la rue qui réunit le Quai du Canal et la rue Joseph Tison.

Considérant que la Commune de Râches a la possibilité de déposer, pour ce projet, une demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale – programmation 2022,

Considérant que le taux maximal de financement varie et peut atteindre les 50% et que l'aide est cumulable avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80%,

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVB 2022 - volet voirie communale.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage des travaux : 1er juillet 2022
- Date d'achèvement des travaux : 31 juillet 2022.

Vu les articles L2234-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réfection du rond-point rue de l'Égalité et de la rue réunissant le Quai du Canal et la rue Joseph Tison,
- Sollicite pour ce projet l'octroi d'une Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – volet Voirie communale – programmation 2022, par l'intermédiaire du Conseil Départemental du Nord,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Inscrit les dépenses au budget communal,
- Et adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	27 110.00 €	SUBVENTION Aide Départementale Village et Bourgs – volet VOIRIE COMMUNALE	13 555.00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	13 555.00 €
TOTAL DEPENSES	27 110.00 €	TOTAL RECETTES	27 110.00 €

8) Aide Départementale aux Villages et Bourgs – rénovation des anciens bâtiments scolaires - Année 2022.

Rapporteur : M. Fernand BREVART.

Monsieur BREVART rappelle à l'assemblée délibérante le projet de rénovation des anciens bâtiments scolaires.

Considérant que la Commune de Râches a la possibilité de déposer pour ce projet une demande d'aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Année 2022,

Considérant que le taux maximal de financement varie et peut atteindre les 50% et que l'aide est cumulable avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80%,

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVB 2022.

Vu les articles L2234-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- Approuve le projet de rénovation des anciens bâtiments scolaires ;
- Sollicite pour ce projet l'octroi d'une Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs par l'intermédiaire du Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	123 200,00 €	SUBVENTION Aide Départementale Village et Bourgs	61 600,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	61 600,00 €
TOTAL DEPENSES	123 200,00 €	TOTAL RECETTES	123 200,00 €

9) Constitutions de provisions.

Rapporteur : M. Jean-René GENTY.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Jusqu'à ce jour, lorsque le recouvrement des titres était compromis malgré les diligences du comptable, ce dernier demandait à la commune de délibérer pour mise en non-valeur et le provisionnement n'était pas utilisé.

En 2020, cette anomalie est devenue bloquante, la trésorerie nous demande donc de prévoir une somme à l'article 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) afin de pallier aux créances douteuses qui ne pourraient pas être récupérées.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

A ce jour, le montant des restes à recouvrer s'élève pour notre commune à 13 497.93 €.

Il est proposé de provisionner la somme de 3 000 € pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de provisionner de 3000 €, pour 2022, l'article 7817.

10) Taxes et produits irrécouvrables.

Rapporteur : Mme Le Maire.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait notamment de leur disparition, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilité, à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Vu le budget de la commune de Râches pour l'exercice 2022 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MADEREZ, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article R.2342-8 et D.2343-3 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que Monsieur MALDEREZ justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit l'impossibilité d'en exercer utilement par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés et

- propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022, les sommes ci-après :

1. Sur le rôle, pour l'année 2012, la somme de 48.16 € (pour MADE IN V) ;
2. Sur le rôle de l'année 2017, la somme de 82.00 € (pour MADE IN V) ;
3. Sur le rôle de l'année 2021, la somme de 0.22 € (pour JLL INGENIERIE) ;

Soit un total de 130.38 €

- dit que les crédits à l'article 6541 sont prévus.

11) Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voirie.

Rapporteur : Mme Le Maire.

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voirie.

Ce groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide l'adhésion de la commune de Râches au groupement de commandes concernant la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Madame le maire à signer la convention du groupement de commandes et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

12) 1 607 H.

Rapporteur : Mme Le Maire

Point reporté après avoir obtenu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Informations diverses

Divers

- Madame le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes : 339 rue du Vert Debout, 13 rue du 8 mai 1945, 351 E quai du Canal.
- Concours des villes et villages fleuris : remise de prix le 28 avril 2022 pour Râches.
- ACM : succès pour les petites vacances scolaires ou environ 70 enfants sont inscrits.

Associations :

- Parcours du cœur du 3 avril 2022 : matinée très réussie avec la participation de 163 marcheurs de tout âge.
- 1^{er} mai 2022 : fête du travail – rendez-vous à 11 heures en salle des fêtes pour la commémoration de la journée de la déportation et la remise des médailles aux diplômés.
- 8 mai 2022 : commémoration de l'anniversaire du 8 mai 1945. Rendez-vous à 11h30 pour le défilé et le dépôt de gerbes.

Urbanisme

- Trottoirs rue Pierre Lembrez : nouveaux devis réceptionnés en vue des travaux de finalisation de cette rue.
- PLU : la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours.
- La commission des travaux se réunira après les vacances.
- Instructions d'urbanisme : pour leurs simplifications, une réunion avec les services administratifs de Douaisis Agglo est prévue.

Travaux :

- Parc de jeux rue de l'Égalité : remise en état des jeux.
- Réparations des toitures des bâtiments communaux : la société Drumez attend le rapport de l'expert.
- Cimetière : travaux en cours concernant la motorisation des portes.
- École DOLTO : rénovation extérieure du mur de séparation des écoles.
- Éclairage public : remplacement des candélabres manquants.
- Resto social : contrôle annuel de la banque alimentaire.

Social

- « Mars bleu » ou le mois du dépistage du cancer colo rectal : une journée de sensibilisation, en collaboration avec la Clinique Saint-Amé, était programmée le 30 mars 2022 en salle des sports : la population était au rendez-vous.

Subventions aux Associations

Les associations ont déposé leurs dossiers de demandes de subventions.

La commission communale « Vie associative » s'est réunie pour arrêter le montant des subventions qui leur sont allouées pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS RÂCHOISES	2022	ASSOCIATIONS RÂCHOISES	2022
Amicale du personnel communal	700	Karaté Goshindo	400
Amicale laïque + section gym volontaire	1 100	La Boule Râchoise	Pas de demande
Anciens combattants	500	La Lorraine	1 700
Association des Parents d'Elèves	500	Les Temps Anciens	Pas de demande
Chasse du Marais de Râches	300	Livres pour tous	1 500
Comité des fêtes	7 200	LOUIS	
Culture et Traditions	250	Maison des Jeunes	1 575
Cyclo club râchois		Passeur'ailes	300
Donneurs de sang	600	Phénix Full Contact	520
Dynamic Club Râchois	400	Pontonnières de la garde	640
Futsal (Amicale footballistique de Râches)	Pas de demande	Tennis Club	600
Harmonie municipale	4 300	La Mauvaise fois	Pas de demande
IJN100 TABOU	300	Yovos En Partage	250
Jardin des tourbières	450		

Le montant des subventions allouées à l'ensemble des associations s'élève à 30 000 € dont 24 085 € pour les associations râchoises.

Fin de séance : 21h30.